

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT INTERDICTION
de CIRCULER aux VEHICULES
de PLUS de 3,5 TONNES
RUE DES POETES
ET AVENUE ABBÉ OLIBA**

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARR-PM11-250423

Nomenclature

6.1.5

**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police
Police Municipale**

Autres

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-6 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5, R. 110-2, R. 411-4 et R. 411-25,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (*livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié*),

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la voirie contre tout risque de dégradation,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est dangereuse sur la rue des Poètes et l'avenue Abbé Oliba,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans la rue des Poètes et l'avenue Abbé Oliba.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, au service de secours, à la collecte des ordures ménagères et des transports en commun.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place sur la rue des Poètes et l'avenue Abbé Oliba.

.../...

.../...

ARTICLE 5 : Les dispositions définies dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les nouvelles dispositions énoncées dans le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques d'Elne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Messieurs les Agents de la Police Municipale d'Elne, toutes les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : **05 MAI 2023**
Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ELNE, le 25 avril 2023

Le Maire,



Nicolas GARCIA